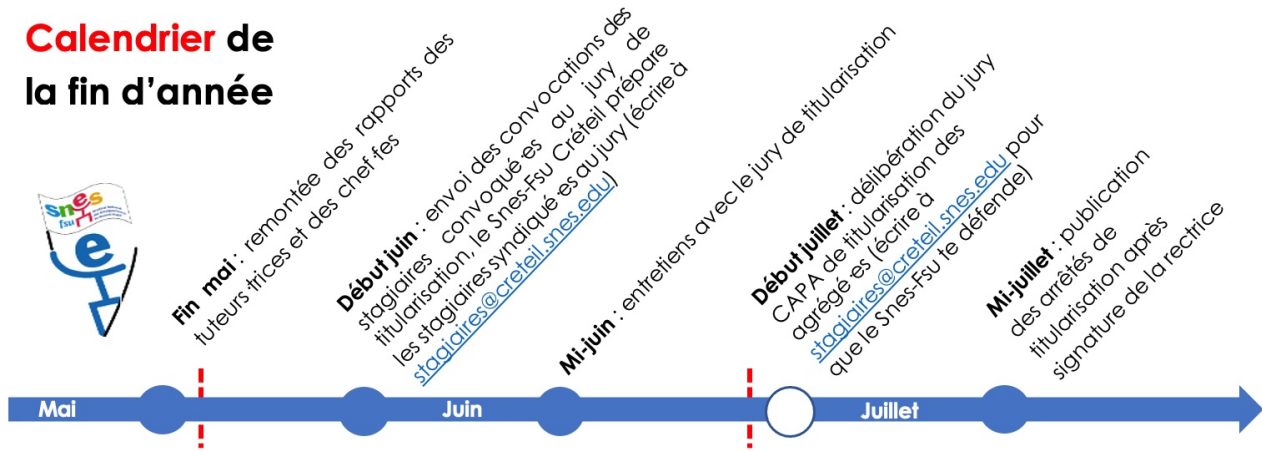


Calendrier de la fin d'année

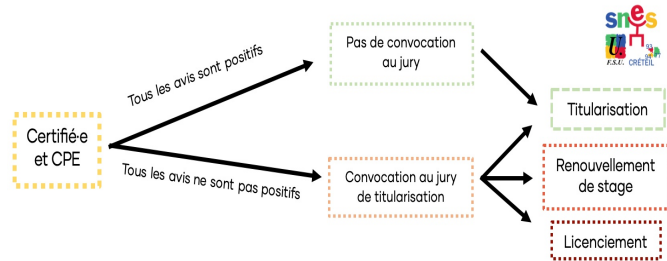


TITULARISATION DES CERTIFIÉ-ES ET CPE

L'évaluation se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et se fonde sur les avis rendus par ton-ta chef-fe d'établissement, ton inspecteur-trice et l'INSPE (pas d'avis INSPE si tu es stagiaire temps plein).

Si au moins un de ces avis est défavorable, tu risques d'être convoqué-e devant le jury de titularisation (ou examen de qualification professionnelle EQP).

Si tu as reçu une convocation pour le jury et que tu es syndiqué-e, écris-nous à stagiaires@creteil.snes.edu avec tes rapports en pièces jointes et tes disponibilités (trois demi-journées) afin de convenir d'un rendez-vous pour t'y préparer.

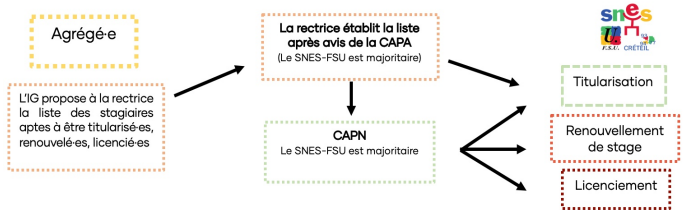


L'année dernière, les interventions du SNES-FSU Créteil auprès du président du jury ont permis de faire titulariser des stagiaires qui avaient plus de 36 jours d'arrêt. Si tu es concerné-e ou que ta situation est particulière, écris-nous ou appelle-nous !

TITULARISATION DES AGRÉGÉ-ES

L'évaluation des agrégés-es se fonde sur les avis rendus au cours de l'année dans les mêmes conditions que les certifié-es et CPE.

Si l'inspection générale émet un avis défavorable à la titularisation, ton dossier passe en commission paritaire où le SNES-FSU est majoritaire. Si tu es concerné-e, écris-nous à stagiaires@creteil.snes.edu pour être défendu-e.



Une question ? Contacte-nous !

Par email à stagiaires@creteil.snes.edu ou par téléphone au **06.95.47.01.40**

Julien Bouquerelle, Léa Comushian, Claire Fortassin et Audrey Oualid

Militantes du secteur "Entrée dans le métier" du SNES-FSU Créteil

L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES,

POURQUOI PAS TOI ? ADHÈRE AU SNES-FSU !

Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà AGIR !

<https://www.snes.edu/adherer-maintenant>

L'ARRIVÉE DANS TON NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Pour l'académie de Créteil, les résultats des affectations intra-académiques seront connus le 5 juin. Si tu es affecté-e sur poste fixe, tu pourras émettre des préférences quant à ton emploi du temps et aux niveaux que tu souhaites. Contacte au plus vite ton nouvel établissement afin de formuler tes demandes, faire connaissance avec tes futures collègues et savoir quelles classes tu auras. Il est parfois possible, avec l'accord des chef-fes d'établissement, d'assister aux réunions de préparation de la rentrée prochaine.

Après la rentrée, vérifie ta ventilation de service (VS) qui doit correspondre au nombre d'heures hebdomadaires associé à tes classes ; n'oublie pas de vérifier que les pondérations sont bien prises en compte !

ET SI J'OBTIENS UN POSTE DE TZR ?

Le 5 juin tu connaîtras ton affectation sur poste fixe ou sur Zone de Remplacement (ZR). Dans ce dernier cas, il faudra formuler des préférences de manière tardive, par mail, à ta DPE. N'hésite pas à nous contacter à tzr@creteil.snes.edu pour connaître et faire valoir tes droits (déplacements, affectations sur plusieurs établissements, indemnités, etc.).

L'ACTION SOCIALE, LES AIDES

- **La prime d'entrée dans le métier** : Versée automatiquement à l'ensemble des collègues n'ayant pas exercé de fonction d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, pendant une durée supérieure ou égale à 3 mois avant le stage, son montant est de **1500 €** versés en deux fois (novembre et février).
- **La prime spéciale d'installation** est allouée aux fonctionnaires qui reçoivent une affectation dans l'une des communes d'Ile de France pour leur 1er emploi, son montant est de **2 185,33 €**. La demande est à formuler sur Colibris Créteil avec un arrêté de titularisation (si tu arrives d'une autre académie). Attention : les agrégé-es ne peuvent pas en bénéficier car ils et elles dépassent le seuil d'attribution.
- **La prime d'activité** : Selon ta situation, tu peux bénéficier de cette prime (si tu perçois moins d'1.5 SMIC pour un-e célibataire, moins d'1.8 SMIC si célibataire avec enfant, etc.) Il faut la demander sur le site de la CAF tous les trois mois. Toutes les informations sont disponibles sur le site du SNES Créteil, onglet « Stagiaires ».
- **Les prestations sociales** : Des prestations existent pour le logement et l'installation dans l'académie ou encore la garde et les vacances des enfants. Elles sont prises en charge par le ministère ou l'État.

La FSU et ses syndicats, en t'informant et en participant aux instances d'action sociale, se battent pour développer les prestations, en augmenter les montants, les quotients familiaux et les indices de référence.

Pour bénéficier de ces prestations et vérifier ton éligibilité, adresse-toi à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat – DAMESOP 2 : 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr ou rends-toi à l'adresse <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> pour obtenir un formulaire de demande.

CONTINUER À SE FORMER

Tu peux bénéficier de la formation continue à travers le plan académique de formation, il te suffit de t'inscrire sur le site de l'EAFIC. Accessible au lien suivant : <https://www.ac-creteil.fr/edito/eafic>

Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année mais n'hésite pas à consulter l'offre de formation dès la rentrée parce que certaines commencent tôt.

La formation est un droit mis en danger par la volonté du ministère d'imposer son déroulé hors face à face pédagogique. Ce n'est que par le rapport de force que nous pourrions faire entendre au gouvernement la nécessité de revenir sur cette décision inique.

S'ORGANISER, SE DÉFENDRE, S'IMPLIQUER DANS SON ÉTABLISSEMENT À LA RENTRÉE PROCHAINE

Dans la plupart des établissements, un-e référent-e du SNES-FSU ou « S1 », organise l'activité syndicale (notamment les heures d'information syndicales auxquelles tou-ttes les collègues ont droit d'assister à raison d'une heure par mois). Les enjeux peuvent être nombreux à l'échelle de ton établissement (projets « pédagogiques » imposés, organisation des enseignements, répartitions des moyens, représentation en conseil d'administration et dans les différentes instances...). Pour échanger et se former avec des collègues d'autres établissements, le SNES organise chaque année un stage « Agir, militer dans son établissement » début octobre : n'hésite pas à t'y inscrire !

De plus, l'ensemble des collègues bénéficie d'un droit à la formation syndicale dans la limite de 12 jours par année scolaire. Les stages proposés par le SNES-FSU à ses adhérent-es sont nombreux et portent sur des thématiques diverses : droits des fonctionnaires, histoire militante, luttes féministes, stages disciplinaires, etc. Ces formations peuvent être l'occasion de continuer la réflexion sur son métier et son statut, alors même que les formations destinées aux néo-titulaires sont souvent imposées et déconnectées des besoins des personnels.